Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251030-DELIB2025277-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-277	Nomenclature 7.10
Finances – Tarifs ALSH	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	25	28

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni,
au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Joëlle LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :

Les tarifs des accueils de loisirs 3-10 ans sont inchangés depuis 2019. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 5 % en maintenant les 6 tranches de quotients familiaux.
Le tarif de l'accueil du matin (de 7h30 à 9h) ou du soir (de 17h30 à 19h) n'évolue pas, la CNAF préconisant de ne pas facturer ces temps.
La révision tarifaire est détaillée dans le tableau ci-après pour l'année 2026 :

QF	< 650	651-900	901-1100	1101-1400	1401-1600	> 1601
Journée	7,35 €	10,50 €	12,60 €	14,70 €	17,30 €	18,50 €
1/2 journée avec repas	5,25 €	7,80 €	10,00 €	11,50 €	13,00 €	14,70 €
1/2 journée sans repas	3,70 €	5,70 €	6,80 €	8,40 €	10,00 €	11,00 €
Accueil matin ou soir	1,00 €					

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 20 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé l'évolution des tarifs appliqués par les ALSH 3-10 ans, à compter du 1er janvier 2026 tel que présenté ci-dessus ;***
- ***a approuvé une révision annuelle avec une mise en application à compter du 1er janvier 2027.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 30 octobre 2025.

Le Président,
Bernard SALIOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251030-DELIB2025277-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2025

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON		X		Pouvoir à Hélène LOLLIER
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL	X			
Jean-François SARREAU	X			
Annick BARRE		X		Pouvoir à Emmanuel LE ROY
Emmanuel LE ROY	X			
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH		X		Pouvoir à Guy CITERIN
Lenaïk JOURDREN	X			
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 25
Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
Sandrine GENTRIC, directrice générale des services
Morgane ROBIC, assistante de direction